



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE**

BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	----
3^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur POMA Alain
6^{ère} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	----
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
10^{ème} Vice-président			
11^{ème} Vice-président	Monsieur HENAUULT Damien		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 18
- votants : 19

Date de convocation :
Le 6 septembre 2022

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARTELLIERE Eric - Madame GOMES Zita -

A donné pouvoir : Monsieur MARTELLIERE Eric à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame Christine OLIVIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 12S22-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BM N°373 ET 415 SISES AU LIEU-DIT « LA BERNARDIERE » A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 23 août 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°373 (5 178 m²) et 415 (4 643 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Monsieur Jacky BOUGE, dont le siège social se situe 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 150 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 août 2022 et enregistrée sous le n°041.059.22.U00006 concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°373 (5 178 m²) et 415 (4 643 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°373 (5 178 m²) et 415 (4 643 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Monsieur Jacky BOUGE, dont le siège social se situe 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 150 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Et de la publication/notification le

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 13 septembre 2022
Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20220912-12S22-2-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Et de la publication/notification le

16 SEP. 2022